

ANECDOTES CURIEUSES.

Détail hiſtorique de l'affaire de M. ci-devant Marquis d'Ambert, Colonel du Régiment de Royal-la-Marine.

Extrait du Journal Patriotique.

LE Samedi au ſoir, 20 Mars, M. d'Ambert, Colonel du Régiment de Royal Marine, arriva par la porte d'Aix, en chaiſe de poſte, la ſentinelle de la Garde Nationale arrêta la voiture pour demander, comme il eſt d'uſage, les paſſeports du voyageur; M. d'Ambert répondit, qu'il n'avait aucun compte à rendre. Le ſieur Gautier, Capitaine, qui commandait le poſte, s'avança pour lui repréſenter que c'était la conſigne donnée par MM. les Maire & Officiers Municipaux; le Colonel deſcendit de ſa voiture, prit au collet le ſieur Gautier, & ſe permit les propos les plus violens contre la Municipalité & la Garde Nationale; il alla même juſqu'à la défier de ſe rendre à la plaine Saint-Michel, où, diſait-il, une Compagnie de ſon Régiment la mettrait bientôt en fuite. Pendant que ceci ſe paſſait, des Soldats de ſon Régiment, qui gardaient le poſte intérieur, l'environnèrent & l'eſcortèrent dans la Ville.

Le Capitaine inſulté ſentit tout le danger d'un coup

d'éclat, que ſon poſte & ſa conſigne lui donnaient droit de faire, ſon âge & ſa prudence ſauvèrent M. d'Ambert, & peut-être un déſordre général; il ſe contenta de dreſſer ſon rapport, & le remit à M. le Maire.

Le lendemain le Conſeil Municipal s'aſſembla, & travailla juſqu'à deux heures de la nuit ſuivante, à l'effet d'inſtruire l'Aſſemblée Nationale & le Roi de ce qui venait de ſe paſſer.

Le bruit de cette affaire fut bientôt répandu dans la Ville & dans la Campagne; le Dimanche matin, tandis que la Municipalité ſe diſpoſait à expédier un courrier, un peuple immenſe ſe porta à la Maiſon Commune, demandant à grands cris juſtice de M. d'Ambert; des murmures généraux ſe faiſaient entendre dans les places publiques, les rues & les cafés. Cette effervefcence qui croiſſait à chaque inſtant, fit appréhender quelque acte de violence; auſſi-tôt tous les chefs de bataillon de la garde nationale reçûrent ordre de raſſembler autour de la Maiſon commune 50 hommes par bataillons, pour y recevoir plus facilement les ordres néceſſaires au maintien de la tranquilité publique; mais, en moins de deux heures, plus de dix mille hommes ſe répandirent dans la ville en patrouilles nombreuſes, ou campèrent autour de la Maiſon commune; les milices de la campagne envoyèrent du renfort; nos Frères d'Allauch ſe diſpoſoient à venir; & nos chers & braves Toulonais, avec leſquels nous formerons bien-tôt un pacte fédératif, allaient être invités à nous envoyer des forces. La précaution eſt, dit-on, fille de la crainte, & nous avions ſujèt d'en avoir. Il fallait, d'un côté, contenir le peuple, qui d'ordinaire ne calcule pas ſa vengeance, quand il s'agit de ſa liberté; & de l'autre nous n'ignorions pas les diſpoſitions des troupes; & comme la défiance exagère, des perſonnes prévénues croiaient

voir, dans l'événement qui venait de se passer, le prélude d'un projèt funeste.

A dix heures du matin, plusieurs Bas-officiers du Régiment Royal-Marine se rendirent à la Maison-commune, & le sieur Bernadotte, Adjudant, déclara, au nom de tout son Régiment, que leurs sentimens étaient patriotiques; mais que leur attachement à leur Chef était inviolable; attachement fort louable sans doute, mais dont l'expression laissait une sorte d'ambiguité sur l'intérêt qu'ils prenaient à la conduite de leur Chef: ces braves militaires s'apperçurent de cette incertitude, qui se manifestait par des murmures; & ils ajoutèrent que les griefs personnels de leur Chef ne pouvaient être une affaire de corps, mais qu'ils réclamaient pour lui l'impassibilité de la Loi. Cette explication satisfit tout le monde. La déclaration fut rédigée par écrit, & publiée à son de trompe, par la ville, afin de calmer le peuple. Mr. le chevalier de Gréling, Général des troupes nationales, descendit sur la place de la Loge, & la proclama à haute voix, au-milieu des Bataillons qui y étaient rassemblés.

La foule commencait à se dissiper, lorsque Mr. d'Ambert eut l'imprudence de se montrer dans la ville, & de se porter à la Maison commune; sa présence reveilla toute l'indignation & la fureur du peuple: un Officier municipal, le Chef de Bataillon de garde, & tous les Bas officiers de Royal Marine, qui étaient dans la salle du Conseil, volèrent au-devant de lui, & tous ensemble arrêtèrent les flots de la foule indignée, qui, sans leurs efforts, l'aurait sans doute étouffé. Arraché à ce danger, il entra dans la salle du Conseil municipal, dont les portes fermées à l'instant, le mirent à couvert de toute violence: il chercha vainement à pallier des torts trop avérés par le verbal & les dépositions.

Le peuple, cependant, demandait à grands cris,

justice, & menaçait de la faire lui-même ; mais, par les sages dispositions des chefs & la bonne conduite des Volontaires de la Garde Nationale, les menaces n'eurent point d'effet, & l'ordre fut maintenu. Les Officiers-Municipaux ne quittèrent pas la Maison Commune ; ils donnèrent à dîner aux Officiers de Royal Marine, & les retinrent jusqu'à la nuit. Les Officiers Nationaux mirent des aigrettes aux chapaux de ces MM., les prirent par dessous les bras, & les accompagnèrent jusqu'auprès de l'hôtel Miran. Le Colonel demeura dans la Maison Commune sous la sauve-garde de la Municipalité.

Le lendemain il y eut des mouvemens & des assemblées parmi les Soldats de Royal-Marine, & les Officiers des divers Régimens de la garnison ; ceux-ci décidèrent que la conduite du Colonel leur était étrangère ; les premiers furent détournés par leurs chefs des projets d'enlevement de leur Colonel, que les plus exaltés s'efforçaient de leur suggérer.

Pour prévenir tout événement, le Général de la Garde Nationale a fait fermer les avenues de la Maison Commune par des épaulemens formés de tonneaux remplis de terre, dont les passages nécessaires sont défendus par quatre pièces de canon. On a également placé sur le grand pallier, en face de la porte, dans l'intérieur du vestibule, trois tromblons de gros calibre ; & il y a journellement une garde de 300 hommes, & deux Officiers Municipaux qui font une garde très exacte pendant 24 heures.

Le Conseil Municipal a rendu une proclamation par laquelle il est défendu à qui que ce puisse être, d'attenter à la garde & sauve-garde, sous laquelle M. d'Ambert est volontairement détenu, jusqu'à la réception des ordres qu'il plaira à l'Assemblee Nationale & au Roi de donner sur cet objet.

Ainsi s'est terminée, à l'avantage des Citoyens & des militaires, cette aventure qui semblait devoir les

compromettre les uns vis à-vis des autres ; ainſi la rage impuiſſante des ennemis de la paix, a perdu le dernier eſpoir dont ils ſe flattaient. Ce peuple qu'ils calomnient ne s'eſt permis que la plainte ; ſa fureur que l'appareil de la force eût rendue terrible, n'a pu réſiſter aux ſollicitations d'une Garde Nationale qu'il aime, qu'il a formée, & qui mérite ſa confiance. Avec quelle promptitude cette Garde a dèployé ſes forces terribles, & quel ordre admirable elle a partout établi ! ô vous, qui ne ceſſez de réclamer une garde étrangère, ſoyez juſtes, & vous verrez que le peuple Marſeillais eſt plus votre ami que vous ne méritez ; rentrez dans cette égalité morale dont votre orgueil ne ceſſe de vous écarter ; le moment eſt favorable ; tous vos efforts pour aſſervir ce peuple, déſormais ſeront vains ; ſi votre orgueil vous en éloigne, que votre intérêt vous en rapproche ; ne fuyez pas vos foyers & vos fortunes ; ſongez que vous n'êtes pas les ſeuls qui poſſédiez quelques tréſors ; la Conſtitution qui vous enlève les moyens de dépouiller le pauvre pour vous enrichir, donne à des hommes que leur culte banniſſait de nos Cités, le droit d'y apporter leurs immenſes richeſſes, de les répandre ſur cette claſſe laborieuſe & utile que vous mépriſez ; le commerce dont vos vaines terreurs, votre égoïſme, ou vos obſcures trames ont arrêté le cours, deviendra floriſſant entre leurs mains ; & vous connaîtrez alors que le bonheur de la multitude ne dépendait nullement de vous, comme vous avez oſé le prétendre.

SORTIE TRIOMPHANTE

Des Victimes innocentes de l'Ariſtocratie.

LE 1 Avril, les Lettres-Patentes qui ſanctionnent le Décret de l'Aſſemblée Nationale, relatif à la procédure prévôtale de Marſeille, ſont enfin arrivées, & leur exécution a eu lieu le même jour.

L'après dîné, ſur les quatre heures environ, deux mille hommes de la Garde Nationale furent commandés pour border la haie, depuis les portes des deux Forts juſques à la Maiſon Commune, à l'effet de contenir la foule immenſe du peuple qui ſe portait ſur ces deux avenues, pour voir la ſortie des Citoyens détenus ſi long-tems en charte privée, & martyrs de la cauſe publique.

Quatre Officiers Municipaux voulurent accompagner les Gens de Loi, qui allaient réclamer les priſonniers en vertu du Décret de l'Aſſemblée Nationale. Deux Huiſſiers & les Conſeils des Priſonniers ſe rendirent, avec deux Officiers Municipaux, à chaque Fort en même tems, & ſignifièrent l'Ordonnance du tribunal de la Sénéchauſſée pour la tranſlation des Priſonniers au Palais, à leurs Commandans reſpectifs. M. de la Roque remit entre les mains des Réclamateurs, ſans aucune difficulté, les ſieurs Paſcal, Rebecqui & Granet, qui étaient ſous ſa garde au Fort Saint-Nicolas.

M. Calvet remit enſuite les ſieurs Chompré, Bremond-Jullien & Moſſy, détenus au Fort Saint-Jean.

M. le Major du Beauſſet fit éprouver quelques difficultés ſur la forme de la ſignification de l'Or-

donnance ; il exigeait, dit-on, les pièces originales ſignées par le Roi. M. Calvet avait de la peine à ſe perſuader de la vérité des titres ſur leſquels était fondée la demande des Priſonniers, il fallut lui faire entendre qu'une Municipalité & une Sénéchauſſée ne s'accorderaient point pour commettre un faux, qui de plein droit mène à la corde ; & enfin, à 9 heures du ſoir, les Priſonniers furent transférés.

L'impatience du Peuple était telle, pendant l'attente de cette dernière tranſlation, que, ſi les Priſonniers n'euſſent pas été transférés le même jour ; tous les efforts de la Garde Nationale n'auraient pu parvenir à calmer les effets de ſes menaces. Sa joie fut augmentée en raiſon de ſon impatience ; lorſque les Priſonniers furent ſortis, il rompait les rangs de la Garde Nationale qui les enveloppaient, & chacun, à l'envi, ſe diſputait l'honneur de les complimenter, les embraſſer, ou du moins la ſatisfaction de les voir ; pluſieurs couronnes de laurier leur furent ſucceſſivement données ; les acclamations, les cris de vive la Nation & les Défenſeurs de la Patrie, les applaudiſſemens de la multitude, les fenêtres garnies depuis le haut juſqu'en bas des maiſons, de Spectateurs & de lumières, la Garde Nationale dont les bataillons s'étaient accumulés, enfin la joie univerſelle de tous les bons Citoyens formaient le ſpectacle le plus attendriſſant pour les ames ſenſibles, & le plus impoſant pour les ennemis de la Conſtitution.

S'il était poſſible que le vil calomniateur Du Pan eût été témoin de ce ſpectacle, il aurait rougi mille fois de s'être vendu à des délateurs obſcurs, pour mentir impunément ſur le compte de toute une grande Ville, aux yeux de tout l'Univers. Dès que j'en aurai le tèms, je lui rendrai compte de quelques réflexions qui me ſont parvenues ſur les nouvelles inſultes dont il gratifie mes Concitoyens dans

ſes deux derniers numéros. En attendant, je l'avertis charitablement que pluſieurs Marſeillais partis pour Paris, ont noté dans leurs tablettes, à l'article LANTERNE, les trois numéros calomniateurs & fauſſaires Du Pan & Conſors.

Après la tranſlation des Priſonniers au Palais & les formalités d'uſage, ils furent transférés chacun dans leurs maiſons, ſous l'eſcorte de la Garde Nationale, & en vertu d'une Ordonnance intervenue ſur leur Requête, par laquelle il eſt dit que l'altération de leur ſanté, après une longue détention dans des priſons mal-ſaines, & l'inſalubrité des priſons du Palais, ne pouvaient permettre qu'ils y fuſſent détenus pendant l'inſtruction de la procédure, & qu'ils demeureraient dans leurs maiſons reſpectives ſous la garde de leurs Concitoyens.

Cet adouciſſement aux rigueurs de la Loi était bien dû à des hommes qu'elle n'avait frappés que par l'excès de l'abus que s'en étaient permis des Juges iniques & prévaricateurs, qui, quoiqu'en diſe M. Du Pan & ſa plume empoiſonnée, n'ont jamais été révérés de perſonne, & ne ſe ſont montrés ſur un tribunal de ſang que pour renverſer les Lois anciennes, & s'oppoſer à l'établiſſement des Lois modernes.

F I N.

A MARSEILLE,

De l'Imprimerie de JEAN MOSSY, Père & Fils, Imprimeurs du Roi & de la Nation. 1790.